DÉPARTEMENT DU LOT 2018-09

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°2 au lieu dit Font Grando

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 6 août 2018.

Considérant que pour permettre l'exécution de dissimulation des réseaux et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au Lieu dit Fond Grando.

ARRÊTÉ

- **Article 1 :** La circulation sur la Voie communale n°2, au lieu dit Font Grando sera interdite et barrée du mardi 7 au 10 août 2018 inclus. Une déviation sera prévue.
- **Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ainsi qu'une déviation seront misent en place par BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.
- **Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- **Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- **Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 7 août 2018 Le Maire, Albert CASTADOT.

DESTINATAIRES :

- Bouygues Énergies et Services
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie